



ARRÊTE DU MAIRE

N° 77 336 26 023 - DIV

Portant fermeture temporaire et interdisant l'utilisation de l'aire de jeux devant le groupe scolaire Daniel Balavoine – Place Jean-Jacques Barbaux – durant l'épisode de fortes chaleurs - commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers en Brie,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- et particulièrement concernant les pouvoirs de Police du Maire notamment en matière de sûreté, de sécurité, de salubrité publique et de prévention des accidents.
- **Considérant l'épisode de canicule en cours et les températures exceptionnellement élevées qui sont susceptibles d'entraîner un échauffement important des structures de jeux et des revêtements du sol ; que cette situation présente un risque de brûlure, et d'exposition excessive à la chaleur pour les usagers, notamment les jeunes enfants.**

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du vendredi 10 juillet 2026 à 15 h 00 et jusqu'au mardi 14 juillet 2026 inclus, l'aire de jeux pour enfants, sise Place Jean-Jacques Barbaux devant le groupe scolaire Daniel Balavoine de Neufmoutiers-en-Brie est fermée au public. Son utilisation est interdite pendant toute la durée de l'épisode de fortes chaleurs.

Article 2 :

Cette mesure est prise à titre préventif afin de garantir la sécurité et la santé des usagers. L'arrêté pourra être modifié, prolongé ou levé en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire de jeux concernée et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 10 juillet 2026.

Le Maire,

Pietro GUATIERI.

Le Maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.